

**COMMUNE DE SAINT-JULIEN-MONTDENIS**

**CONCLUSIONS MOTIVÉES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

**SUR LE PROJET DE MODIFICATION DE L'OUVRAGE DE FERMETURE DE LA  
PLAGE DE DÉPÔT DU CLARET ET INSTAURATION D'UN PROTOCOLE DE  
GESTION DES SEDIMENTS**

**DEMANDE D'AUTORISATION AU TITRE DES ARTICLES L 214-1 à L214-6  
DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

Ainsi qu'il a été mentionné dans le rapport ci-avant, il a été procédé selon les dispositions de l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2017 à une enquête publique conduite dans les formes prescrites par les dispositions législatives et réglementaires du code de l'Environnement dont les articles sont rappelés au paragraphe 3 du rapport précité.

Les présentes conclusions concernent l'enquête publique portant sur le projet de modification de l'ouvrage de fermeture de la plage de dépôt du Claret sur la commune de Saint-Julien-Montdenis (73) et l'instauration d'un protocole de gestion des sédiments, réalisée dans le cadre de la demande d'autorisation unique de la Direction Départementale de la Savoie.

**1) RAPPEL DES OBJECTIFS DU PROJET**

La plage de dépôts (PDD) du Claret située sur la commune de Saint-Julien-Montdenis, d'une capacité d'environ 22 000 m<sup>3</sup>, est un ouvrage domanial appartenant à l'Etat, géré par l'Office National des Forêts (ONF). Elle a été construite en 1991 sans avoir fait l'objet d'un dossier d'autorisation au titre du code de l'environnement, pour arrêter une partie des laves torrentielles, limiter les débordements du ruisseau du Claret, et protéger ainsi les aménagements et constructions à fort enjeu situés en aval de l'ouvrage.

Depuis sa construction la PDD, jouant fréquemment son rôle et exerçant efficacement sa fonction, est pleine en moyenne tous les 2 à 3 ans et nécessite des curages complets. Ils ont été effectués sans procédure particulière jusqu'en 2013, date à laquelle la préoccupation de l'incision de l'Arc au droit du seuil du Bochet a conduit, d'une part à encadrer l'opération par un arrêté d'urgence, d'autre part à prévoir une restitution des sédiments dans le secteur en incision.

La fréquence des événements torrentiels et des curages en résultant, ont donc amené à étudier un projet de modification de l'ouvrage de fermeture de la PDD, visant à éviter son remplissage lors de laves de faible intensité, à réduire le nombre de curages et leur coût, et à instaurer un protocole sur 5 ans de gestion des sédiments et de leur restitution dans le secteur du lit de l'Arc situé immédiatement à l'aval de l'usine Ferropem d'une longueur approximative de 700 m.

L'opération nécessitant de régulariser la situation administrative de l'ouvrage, la direction départementale des territoires de la Savoie a déposé une demande d'autorisation unique avec étude d'impact pour la reconnaissance d'antériorité de l'ouvrage existant, la réalisation de travaux d'amélioration de la PDD et la mise en place de son plan de gestion sédimentaire.

## **2) RAPPEL SUCCINCT DU DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE**

J'ai examiné l'ensemble du dossier d'enquête et de ses impacts prévisibles sur l'environnement.

J'ai obtenu des compléments d'information et des précisions auprès des services de la Direction Départementale des Territoires de la Savoie, notamment du Service Environnement Eau et Forêts (SEEF) - dont Restauration des Territoires de Montagne (RTM) - et du Service Sécurité Risques (SSR).

J'ai effectué préalablement à l'ouverture de l'enquête deux visites des lieux concernés par le projet en compagnie d'agents de la DDT de Savoie.

Je me suis entretenu avec les Maires des 3 communes d'emprise de l'opération : Saint-Julien-Montdenis, Saint-Martin-La Porte et Montricher-Albanne.

J'ai reçu et entendu le public au siège de l'enquête publique.

A l'issue de l'enquête j'ai remis en main propres au représentant du maître d'ouvrage le procès-verbal de synthèse des observations du public, qui n'a pas fait l'objet de réponse du pétitionnaire.

C'est dans ce contexte, au vu de l'ensemble des pièces qui m'ont été communiquées et des informations complémentaires que j'ai recueillies, que j'ai ensuite rédigé mon rapport relatant le déroulement de l'enquête, mon analyse du dossier et des commentaires.

En conclusion je considère que le projet, tel qu'il est envisagé, comporte beaucoup d'avantages et quelques inconvénients mineurs, motivant mon avis exprimé ci-après :

## **3) AVIS MOTIVÉ SUR LES AVANTAGES DU PROJET**

Globalement et tel qu'il est conçu, le projet apporte un ensemble de réponses positives aux préoccupations des 3 communes d'emprise du projet et de leurs habitants, ainsi qu'à celles du maître d'ouvrage sur :

- l'amélioration de la pérennité et du fonctionnement de l'ouvrage de contrôle de la plage de dépôt du Claret
- le curage des sédiments dans le cadre d'un plan de gestion organisant des règles d'extraction, de transport et de restitution dans le secteur en incision de l'Arc au droit du seuil du Bochet
- la régularisation de la situation administrative de la plage de dépôt au travers d'une autorisation unique avec étude d'impact pour la reconnaissance d'antériorité de l'ouvrage existant, la réalisation de travaux d'amélioration et la mise en place d'un protocole de gestion sédimentaire.

### **3.1 Au regard des incidences du projet sur l'écoulement des laves torrentielles**

Hormis la réalisation d'un parafouille en enrochements bétonnés visant à conforter la pérennité de l'ouvrage de fermeture de type fente, les travaux de modification projetés pour améliorer la performance de la Plage de Dépôts et maintenir son usage sécuritaire, consistent, tout en empêchant le passage des gros blocs susceptibles d'obstruer le dalot EDF situé en aval, à agrandir le pertuis (qui passe de l= 3m x h=1,5m à l=4m x h=5,5m), de manière à éviter son remplissage lors de laves de faible intensité ne présentant pas de risques pour les aménagements et constructions à fort enjeu situés en aval et ainsi de réduire le nombre de curages et leur coût.

### **3.2 Au regard des incidences du projet sur la gestion des sédiments**

Le projet prévoit d'instaurer un protocole très précis de gestion sédimentaire sur 5 ans, notamment d'évacuation des matériaux curés en termes de transport et d'accès chantiers, consistant à :

- curer totalement la PDD à une profondeur assurant contre l'ouvrage une pente du fond de plage égale à 8 % (idem 2011)
- lutter contre l'incision de l'Arc et la fragilisation des ouvrages d'art situés en aval en restituant les sédiments au droit du seuil du Bochet
- permettre de retrouver un équilibre naturel dans le processus érosif du bassin versant du Claret.

### **3.3 Au regard des incidences du projet sur l'environnement**

En phase travaux de modification de l'ouvrage de fermeture de la plage de dépôts (ouverture du pertuis aval), s'agissant d'une opération très ponctuelle, les impacts du projet sur l'environnement sont mineurs, car limités au seul risque de pollution accidentelle des eaux superficielles par ruissellement gravitaire des rejets, unique thématique environnementale présentant une sensibilité durant cette phase.

En phase travaux d'exploitation (mise en œuvre du protocole de gestion des sédiments constituant le cœur de l'opération) les effets négatifs (négligeables à faibles) sont plus que compensés par les impacts positifs (faibles à modérés) du projet sur chacune des thématiques environnementales. La restitution des matériaux curés au lit de l'Arc permet en particulier de retrouver un équilibre naturel dans le processus érosif et présente de ce fait un impact positif sur la géologie.

La compatibilité de l'opération avec le Schéma Départemental de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016-2021 et l'objectif de non dégradation des masses d'eau a par ailleurs été vérifiée. Par rapport au Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), la PDD du Claret ne présente d'autre part aucun enjeu vis-à-vis de la trame verte et bleue, idem pour la zone de dépôt des matériaux curés dans l'Arc ainsi que pour le trajet agréé pour la circulation des engins.

En outre des mesures de mise en œuvre d'un dispositif ERC (cf., MEDDTL 2012) pour éviter, réduire et compenser les impacts sur le milieu naturel, ont été définis et prises en compte dans le montage de l'opération.

### **3.4 Au regard de l'intérêt général des travaux et de la protection des biens et des personnes**

La modification de l'ouvrage de fermeture contribuera à la pérennité de la plage de dépôts et à son meilleur fonctionnement en limitant les risques de débordement des laves torrentielles du Claret. Les aménagements et constructions à fort enjeu situés en aval de l'ouvrage seront ainsi mieux protégés et la sécurité des rares habitations en aval et de leurs occupants sera également confortée. D'autre part le meilleur contrôle de l'écoulement du Claret confortera les droits de prise d'eau existants.

La mise en œuvre du protocole de gestion des sédiments permettra de réguler les curages et donc de limiter les coûts d'exploitation au bénéfice du contribuable. Les opérations de curage constitueront par ailleurs une source d'activité économique et d'emplois pour les entreprises locales du secteur du BTP.

## **4) AVIS MOTIVÉ SUR LES INCONVÉNIENTS DU PROJET**

Les inconvénients ci-dessous sont à relativiser par rapport à la courte durée des opérations aussi bien de modification de l'ouvrage de fermeture (3 à 4 semaines), que de curage de la plage de dépôt (5 à 6 semaines tous les 2 à 3 ans).

### **4.1- Au regard des impacts du projet sur le milieu naturel**

Parmi les effets du projet, pouvant potentiellement impacter négativement l'environnement, il convient de relever, à un niveau modéré :

- Le risque de pollution accidentelle de l'eau par des produits toxiques, en particulier les hydrocarbures utilisés par les engins de chantier dans le lit de l'Arc dans la phase de restitution des sédiments : les mesures préventives prévues à cet égard devront être scrupuleusement mises en œuvre
- L'importance du calendrier de réalisation des travaux de curage sur les milieux naturels : pour la préservation des habitats et des espèces animales protégées, il faut éviter les périodes de léthargie et de sensibilité pendant lesquelles existe un risque de destruction ou de dérangement, en particulier de l'avifaune présente sur le site de restitution des matériaux.

### **4.2 - Au regard de l'activité et des nuisances générées par le chantier**

Le bruit des activités de chantier génèrera des perturbations sonores des engins et des camions transportant matériaux et sédiments. Elles auront obligatoirement un effet sur le milieu humain mais d'ampleur limitée puisque les travaux se dérouleront loin des habitations et uniquement en journée et les jours ouvrés.

Les émissions de poussières ou de gaz d'échappement des engins de chantier et des véhicules, susceptibles d'affecter la qualité de l'air, seront négligeables compte-tenu de leur faible volume et de la localisation des populations.

Le maître d'ouvrage a défini un cheminement précis pour la circulation des engins de chantier et des camions entre la plage de dépôt du Claret et le site de restitution des sédiments dans le lit de l'Arc. L'itinéraire retenu présente l'avantage de ne pas utiliser de voies ouvertes à la circulation automobile. Néanmoins il peut être emprunté par des cyclistes ou des piétons et une partie du trajet est commune avec celui du Lyon-Turin. Sur le tracé commun en particulier il y aura lieu de contrôler la strict respect des panneaux de signalisation par les véhicules.

## **5) AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

*Pour les motifs que je viens d'exposer,*

**5.1) J'émet un avis favorable à la modification de l'ouvrage de fermeture de la plage de dépôt du Claret et à l'instauration d'un protocole de gestion des sédiments**

**5.2) J'émet un avis favorable à la demande d'autorisation au titre des articles L 214-1 à L 214-6 du code de l'environnement.**

Dressé à Plancherine le 30 septembre 2017  
par le Commissaire enquêteur



**Alain VINCENT**

